

Règlement intérieur

Etablissement des bains de la plage et de la mer Trouville-sur-Mer

L'Etablissement des bains de la plage et de la mer est un équipement municipal placé sous la responsabilité du Maire de Trouville-sur-Mer assisté de son personnel.

Il a pour vocation d'accueillir du public de le renseigner sur les structures existantes, animations et prestations en lien avec la plage et la mer.

C'est un lieu d'information et de détente qui propose la location de cabines de bains, transats et parasols pour profiter de la plage et met à disposition des locataires son infrastructure pour l'organisation des bains de mer (toilettes, douches, vestiaires).

- **Horaires d'ouverture et de fermeture**

Les horaires d'ouverture de l'établissement des bains de la plage et de la mer sont portés par la voie d'affichage à la connaissance du public.

- **Accès à l'établissement**

L'établissement des bains de la plage et de la mer est ouvert à toute personne majeure, les enfants doivent être accompagnés.

Les installations de l'établissement sont réservées aux personnes s'étant acquittées d'une prestation, suivant les tarifs fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal. L'accès aux sanitaires est réservé à toutes personnes pouvant présenter un justificatif de paiement et aux personnes handicapées.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.

Le personnel municipal est habilité à contrôler les titres d'accès.

Toute présence dans l'établissement doit être signalée. Les clients sont invités à se présenter à la réception à leur arrivée.

L'accès à l'intérieur de l'établissement est autorisé pieds nus sous réserve qu'ils soient débarrassés du sable et secs. Le sens de circulation est règlementé.

La direction ainsi que son personnel se réservent le droit de refuser l'accès à l'établissement et ses installations à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

- **Règles de bienséances**

L'établissement des bains de la plage et de la mer est un espace de détente et de bien être. Le respect le calme et la discrétion sont requis. Il convient donc pour chaque personne de respecter des règles d'hygiène, de sobriété, de bonnes mœurs et de s'engager à faire le moins de bruit possible. Un comportement correct et respectueux est exigé envers tous y compris vis-à-vis du personnel.

Les équipements de cet établissement doivent être utilisés avec tout le soin requis. Dans le cas d'utilisation abusive, de salissures imputables aux visiteurs, de détériorations ou de perte d'objets prêtés, le client endosse la responsabilité des dommages en résultant.

Afin de préserver et de garantir le droit de liberté individuelle, il est interdit d'introduire tout appareil audio diffusant du son et de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit à quiconque de se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte de l'établissement sans y avoir été autorisé.

Tout manquement à ces consignes de bonne conduite pourra entraîner une exclusion immédiate de l'établissement sans aucune compensation ou remboursement.

• Mesures d'hygiène et de sécurité

Les clients doivent renoncer à tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs et contribuer au maintien de l'hygiène, de la sécurité, au calme et à l'ordre. Pour le bien-être de tous, il est interdit :

- ➡ d'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à cet effet, en respectant le tri sélectif.
- ➡ d'introduire des aliments, de manger, de boire, de mâcher des chewing-gums dans l'enceinte de l'établissement,
- ➡ d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- ➡ de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement,
- ➡ de cracher et d'uriner en dehors des WC,
- ➡ de se changer dans les toilettes, des vestiaires étant à disposition des usagers.

• Douches

Des douches individuelles et collectives sont mises à disposition moyennant une contribution financière (tarif fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal).

Ces douches sont réservées au rinçage et lavage du corps.

L'utilisation des douches individuelles doit se faire, portes fermées. Plusieurs personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Lors de l'utilisation des douches collectives, la tenue doit à tout moment être décente.

Les douches et sanitaires PMR peuvent être utilisés par tous les publics mais les personnes à mobilité réduite restent prioritaires.

L'établissement propose des serviettes de bain à la location (tarif fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal).

L'eau potable est un bien précieux veillez à ne pas la gaspiller.

• Vestiaires casiers

Des casiers sont mis à disposition moyennant une contribution financière (tarif fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal).

Lors de la location d'un casier, la clé est gardée par le personnel d'accueil. Une fois le casier fermé, la clé est restituée à l'accueil. Le client peut en disposer quand il le souhaite.

Le responsable de l'établissement pourra s'il estime, à tort ou à raison, qu'il existe un danger pour la sécurité du bâtiment ou des personnes, demander à vérifier sacs et bagages, voir à recourir à l'ouverture du casier en présence d'une personne assermentée. En tout état de cause, tout casier resté fermé à la fermeture de l'établissement pourra être ouvert par la direction de l'établissement.

Toute personne surprise à tenter de forcer un casier sera remise immédiatement entre les mains de la force publique et l'usage de l'établissement lui sera définitivement interdit. Les vestiaires et casiers doivent être laissés propres après utilisation.

- **Location de cabines, parasols et transats**

Des cabines, parasols et transats sont mis à disposition moyennant une contribution financière (tarifs fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal). Pour toutes prestations payantes un ticket ou reçu est délivré.

L'usage de ces prestations ont une vocation balnéaire, et ne peuvent être affectées à aucune autre utilisation, sans l'accord express de l'autorité municipale.

Durant la mise à disposition, le locataire est responsable du matériel dont il dispose. Tout dommage, dégât causé à ce matériel ou installation sera réparé par les soins de la municipalité et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la collectivité peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

- ➔ **Modalité de location d'une cabine**

L'attribution d'une cabine à l'année s'effectue en fonction de l'antériorité des inscriptions sur une liste d'attente. Le paiement se fait à la signature de la convention d'occupation tous les ans d'avril à fin juin aux établissements de la plage et de la mer, après que les tarifs aient été votés par le Conseil Municipal. Les tarifs varient selon l'emplacement : Zone A – Cabines N°11 à 108 / Zone B – Cabines N°115 à 207.

En cas de rejet de paiement un titre sera émis par les services comptables de la Ville pour mise en recouvrement de la somme due par le Trésor Public. A défaut de régularisation dans les 15 jours, le propriétaire se réserve le droit de récupérer la cabine.

En cas de non renouvellement de la location, il sera demandé la restitution de toutes les clés, et le vidage complet de la cabine. Les affaires qui seraient récupérées seront systématiquement évacuées par les services compétents via la déchetterie.

Les locations de plus courtes durées se font en fonction des disponibilités, auprès de l'accueil des établissements.

Le personnel d'entretien est autorisé à pouvoir intervenir dans les cabines, de ce fait aucun autre verrou ne doit être installé. Cette intervention du personnel est inscrite dans un registre.

- ➔ **Modalité de location de parasols et transats**

En juillet et août, les parasols et transats sont louables directement auprès des plagistes, sur la plage de 10h00 à 18h30.

En dehors de cette période (avant et après la saison), les locations se font directement aux établissements des bains de la plage et de la mer de 10h00 à 17h00.

Les tickets ne sont plus délivrés 30 mn avant l'heure de fermeture.

- **Mise à disposition du matériel de plage et du tiralo.**

Des accessoires de plage sont mis à disposition des clients sur présentation d'une pièce d'identité. Le prêt de matériel est limité à 1 heure, renouvelable en fonction des demandes du jour et des disponibilités du jour. La réservation est possible à l'avance, cette dernière se fait directement aux établissements des bains.

- **Vols – Préjudices – Doléances**

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, oublis de vêtements ou d'objets dans l'enceinte de l'établissement. Les objets trouvés seront déposés à l'accueil, puis portés en mairie.

Un cahier de doléances est mis à la disposition du public, à la caisse des établissements des bains de la plage et de la mer.

- **Consignes de sécurité**

Chaque personne s'engage à porter à la connaissance du personnel de l'établissement, et ce dès sa survenance de tout incident ou accident.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de l'établissement, les matériels d'extinction et de secours, et les issues de secours.

- **Application du règlement**

Le personnel de l'établissement a compétence, sous la responsabilité du Maire ou de son représentant, pour prendre toute décision visant à faire respecter la sécurité et le bon ordre à l'intérieur et aux abords du site.

Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas au règlement et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation.

Si nécessaire, le concours de la force publique sera sollicité et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. En acquittant une prestation, les utilisateurs de l'établissement acceptent implicitement le présent règlement.

Le personnel de l'établissement et les agents assermentés de la ville sont chargés de veiller au respect du présent règlement.

Mise à jour : Décembre 2023

A Trouville-sur-Mer